



VOTRE LETTRE DU	12/03/2024	Direction générale Soins de Santé
VOS RÉF.	24INDFVDB0497	
NOS RÉF.	CFEH/C/608-2	A l'attention de M. Frank
DATE	20-06-2024	Vandenbroucke
ANNEXE(S)		Vice-Premier ministre et
CONTACT	Vincent Hubert VINCENT.HUBERT@HEALTH.FGOV.BE	ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
	02 524 85 23	Rue de Loi 23 1000 Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Le Conseil fédéral des Etablissements hospitaliers a examiné, lors de la plénière du 25 avril 2024, votre réaction datée du 12 mars 2024 à son avis du 18 janvier 2024 relatif à la programmation des lits Sp palliatifs.

Par les recommandations concrètes exprimées dans notre avis du 18 janvier, nous avons montré notre volonté de collaborer en vue de développer une politique en termes de soins palliatifs, à la fois dans les hôpitaux et en dehors des hôpitaux.

Les membres du Conseil vous remercient pour la considération que vous portez à cet avis ; dès 2016, le Conseil a déjà émis un avis détaillé à ce sujet, dans lequel la question de l'extension de la programmation des lits de soins palliatifs avait également été posée.

À notre grand regret, nous constatons que votre réponse ne correspond pas à nos attentes.

Tant sur la demande d'augmentation du nombre de lits de soins palliatifs supplémentaires, en combinaison avec la création de lits de soins intermédiaires, que sur la proposition concrète de renforcement de l'équipe de soutien palliatif, vous indiquez qu'il n'y a pas de marge budgétaire disponible.

Quant à votre demande reprise dans votre lettre du 12 mars de reconsidérer la possibilité d'opérer une augmentation du nombre de lits Sp palliatifs sur la base de la reconversion des lits justifiés, le Conseil est prêt à étudier cette proposition, mais à la condition de l'engagement formel d'une adaptation de la programmation d'abord, de la possibilité effective d'opérer des reconversions ensuite et qu'enfin, des moyens financiers, déjà insuffisants dans le secteur aigu, puissent être dégagés.

Une association hospitalière cependant estime que la condition initiale est l'assurance de disposer de moyens financiers supplémentaires avant toute autre considération.

Le Conseil rappelle aussi qu'en termes de mécanique financière via le système de reconversion, (le budget suit le lit), les lits Sp palliatifs sont financés via un forfait, ce qui rendrait l'exercice très ardu.



Enfin, le CFEH rappelle que, suite à une étude à une échelle modeste, le besoin en lits Sp palliatifs supplémentaires est, en première approximation, de 140 lits ; il ne s'agit ici que d'une première estimation (basse), constituant ainsi une première étape qui nécessitera d'être affinée et étayée, e.a., en regard d'approches alternatives, comme le « middle care » palliatifs.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom de la Présidente du CFEH,

Margot Cloet

Sabine Stordeur

Directrice générale